

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230414-DEL2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Notification : 20/04/2023

**Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 14 avril 2023
DEL-2023-30**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 24
* de Représentés : 4
* de Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Charles GIACOMI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Jean-François MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Lionel PASQUALINI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Retrait de la délibération n°DEL-2023-02 en date du 17 février 2023 portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2023 en M14, M49 et M49GD.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à quinze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence d'Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANTOMARCHI, avant, après la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
N°2B-200015232-20230414-DEL2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Article L. 2121-17

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2023 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2023.

Par délibération en date du 17 février 2023, l'assemblée délibérante a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022. Cette disposition s'applique au Budget Principal (M14) et aux Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD).

Toutefois, par courrier en date du 21 mars 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Corse ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2023 en M14, M49 et M49GD en arguant que les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être intégrés dans la base utilisée pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Après instruction de l'acte télétransmis le 17 février 2023, il a été révélé que les restes à réaliser ont été intégrés dans cette base de calcul.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°DEL-2023-02 en date du 17 février 2023 portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2023 en M14, M49 et M49GD.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL-2023-02 en date du 17 février 2023 portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2023 en M14, M49 et M49GD.

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M49 GD ;

VU le courrier en date du 21 mars 2023 des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Corse, demandant le retrait de la délibération n°2023-02 en date du 17 février 2023, portant ouverture par anticipation de crédits budgétaires aux BP M14, M49 et M49 GD ;

Considérant la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Corse ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2023 en M14, M49 et M49GD.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230414-DEL2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/04/2023

- **De retirer** la délibération n°DEL-2023-02 en date du 17 février 2023 portant ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2023 en M14, M49 et M49GD.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI